

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, MM. Christian Peulvey, Yves Mignotte, Jean-Luc Wemaere, Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Était absente excusée :

Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absentes :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, Sophie Piveteau-Aussant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 11 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ACTION SOCIALE

AIDES SOCIALES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : attribution d'aides facultatives**

Après avoir entendu le rapport de l'assistante sociale,

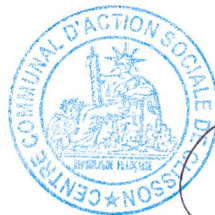
Sur proposition de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes pour et 2 votes contre),**

DECIDE l'attribution de secours financiers, pour des familles Clissonnaises, d'un montant maximal de **949 €**, suivant le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Marie-Gabrielle Carré
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

18 DEC. 2024

- son affichage le **20 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20241216-DEL-241210-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.